



## Avis concernant le projet de centrale hydroélectrique à Bellerive sur Allier

### 1 - non-respect d'une obligation réglementaire.

La procédure de demande d'autorisation environnementale doit être conforme à l'article L214-3 du Code de l'Environnement. Cette nécessité de conformité est signifiée dans le Cerfa 15964-01 la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Shema.

*Le chapitre 1 de l'article L214-3 stipule :*

*Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.*

*Le degré de compatibilité avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement (SDAGE) et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est présenté par la commission locale de l'eau (CLE) qui doit être consultée pour la version finale du projet, la seule pertinente juridiquement.*

**Dans la pièce « 43\_210225\_complement\_avis\_SAGE », il apparaît que la CLE n'a pas donné son avis sur la dernière version du dossier, présentée par Shema le 27 novembre 2020. La CLE a donné un avis le 23 mars 2020 sur la première version du dossier d'autorisation environnementale déposé par la société Shema le 21 février 2020. La CLE ne s'est pas prononcée sur la deuxième version du projet, présenté le 06 août 2020 par la société Shema. La DDT a qualifié l'absence de réponse de la CLE de réponse positive. Et enfin, la CLE ne s'est pas prononcée sur la troisième version du dossier présenté par Shema le 27 novembre 2020. La DDT ne dit pas si la CLE a été informée de l'existence d'une troisième version du dossier de Shema.**

### 2 - fin de la mission de service public de l'Observatoire des Poissons Migrateurs.

La rivière Allier est une des dernières rivières Européennes sauvages à grands migrateurs. La présence des grands migrateurs permet de conduire une mission de service public de sensibilisation à la biodiversité de groupes scolaires et touristiques. L'Observatoire des Poissons Migrateurs, géré par notre association, assure cette mission par délégation de service public de la ville de Vichy depuis 2004, et accueille en moyenne annuelle 2520 visiteurs.

**Dans la pièce « 3\_Description\_du\_projet\_Vichy\_Vs3 » la présence de l'Observatoire des Poissons Migrateurs n'est mentionnée sur aucune des figures 1 à 4 de présentation des aménagements existants. Cet oubli pourrait paraître anodin, mais il nous interroge car le projet met en danger assez sûrement à moyen terme la pérennité de cet organisme. L'attractivité de l'Observatoire auprès du public est directement liée à la présence des grands migrateurs. Le dossier de la société Shema démontre que les attraits d'eau, qui guident les grands migrateurs et les conduisent aujourd'hui en rive droite vers l'Observatoire, seront déplacés vers la rive gauche à des fins d'optimisation de la production.**

**La fermeture de l'Observatoire des Poissons Migrateurs, pour lequel l'association emploie depuis 2004 un animateur en contrat à durée déterminée de cinq mois, mettra fin à l'engagement de la ville de Vichy dans la mission de service public de sensibilisation à la biodiversité, mise en place en 2004 pour compenser les effets négatifs à l'environnement de la construction du pont barrage.**

### 3 - contestation de l'amélioration de la passe à poissons rive droite.

La passe à poissons en rive droite n'est pas correctement entretenue par l'exploitant, ce qui diminue sa transparence migratoire. La société Hydronnov précise dans son rapport de mission de mesures des débits en rive droite, que l'une des deux vannes d'attrait (vanne 5), qui concourent à l'appel d'eau nécessaire à la montaison des poissons migrateurs, était bloquée lors de leur première intervention, et qu'ils n'ont pas abouti à son déblocage. Leur deuxième intervention conclura à l'impossibilité de métrer les débits du fait du positionnement de la deuxième vanne d'attrait (vanne 6) par rapport à la rivière. De la même manière, la société Shema qualifie la vanne d'entrée des poissons migrateurs dans la passe (vanne 7) dans le sens aval-amont, de non fonctionnelle, car « les vérens de la vanne actuelle sont recouverts par les sédiments. Elle ne peut donc pas jouer son rôle lorsque la ligne d'eau aval varie. »

**A la lecture des rapports de missions de la société Hydronnov « 23\_Annexe\_5\_Compte\_rendu\_mission\_HYDRONNOV » et de la pièce « 7\_piece4\_Vichy\_Vs3 - Volet commun » de la société Shema, il apparaît que les dysfonctionnements avérés de la passe en rive droite sont dus essentiellement à un manque d'entretien des éléments mobiles de la passe par l'exploitant. Le manque d'entretien de la part des exploitants est récurrent, d'ailleurs la Commission Locale de l'Eau décline quatre obligations d'entretien sur les six réserves énoncées dans la synthèse d'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le règlement d'eau devrait prévoir un contrôle de l'entretien de la part de l'exploitant par une autorité administrative accréditée. La construction du projet présenté ne concourt en rien à l'amélioration directe ou indirecte du fonctionnement de la passe en rive droite et ne favorise pas la transparence migratoire de la rivière Allier. Un entretien contrôlé remplit toutes les exigences.**

### 4 - données de base au calcul de rentabilités fonctionnelle et financière.

La rentabilité d'un ouvrage de production d'énergie est calculée au moyen de plusieurs paramètres, dont le principal est la puissance du dispositif de production.

Dans la pièce « 14\_piece29\_Vichy\_Vs3 », la société Shema décrit les puissances au chapitre 6 « Puissances caractéristiques » :

*La PMB dépend uniquement des « données naturelles » du site, à savoir la chute brute exploitable et le débit total turbiné ...*

*Avec un débit maximum dérivable de 84 m<sup>3</sup>/s sous une hauteur de chute brute de 5,13 m, la **Puissance Maximale Brute** de l'installation est égale à 4227 kW*

*Compte-tenu du rendement maximum de la turbine au débit d'équipement, du rendement du générateur et des pertes de charge, la **Puissance Maximale Disponible** est de 3671 kW.*

*Compte-tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges, la **Puissance Normale Disponible** est égale à 2233 kW.*

Dans la même pièce, au chapitre 1 « description sommaire des ouvrages », la société Shema présente un nouveau paramètre : La **puissance installée** est de 3,6 MW.

Dans la pièce « Dossier de demande d'Autorisation Environnementale – Descriptif Projet », la société Shema présente au chapitre « 1.3 caractéristiques du projet » les paramètres précités avec des valeurs différentes : **PMB = 3857 kW, Pinstallée = 3012 kW.**

**Le paramètre pertinent pour le calcul de rentabilités fonctionnelle et financière est la puissance de l'installation en régime normal, c'est-à-dire la puissance normale disponible, égale à 2233 KW. La différence de puissance dans la description du projet est de 1624 KW, soit 72 % de la puissance normale disponible. La présentation des paramètres qui servent au calcul de rentabilités fonctionnelle et financière est très imprécise. Les rentabilités ne peuvent pas être déduites par d'autres paramètres car la société Shema ne communique pas les informations de rentabilité financière du projet.**

### 5 - le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PlaGePoMi) doit être anticipé.

L'association est membre du groupe d'appui au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (CoGePoMi) qui rédige le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PlaGePoMi) du bassin Loire-Bretagne. Le but du PlaGePoMi est la restauration et la sauvegarde des poissons migrateurs du fleuve Loire, de la rivière Allier et de leurs affluents. Il a été mis en place le 26 décembre 1996 à la suite de l'effondrement des effectifs de poissons migrateurs du bassin de Loire-Allier, et notamment pour pallier la quasi disparition du Saumon Atlantique, marqueur biologique emblématique de notre territoire.

**Dans la pièce « 7\_piece4\_Vichy\_Vs3 - Volet commun », la société Shema présente les objectifs environnementaux à atteindre par le projet par rapport aux attendus du PlaGePomi 2014-2019. Le futur PlaGePoMi qui couvrira la période 2022-2027 est en phase de rédaction finale. La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre Val de Loire, en charge de**

**cette publication, détient tous les axes majeurs du futur plan, dont la rédaction est programmée en juin 2021. Les thèmes évoquent la prise en compte des effets du changement climatique sur les poissons migrateurs, dont la baisse attendue des débits d'eau, la facilitation des crues morphogènes, et l'ouverture régulière des vannages des ouvrages qui opacifient la transparence migratoire.**

**Afin d'évaluer le projet sur la période correspondant à la demande d'exploitation, il apparaît souhaitable de reconstruire une analyse de risques, tant fonctionnels, qu'environnementaux, et financiers, en regard des attendus du PlaGePoMi 2022-2027, dont les éléments majeurs sont identifiés.**

### **Avis de l'association Saumon Sauvage sur l'opportunité du projet de la société Shema.**

L'association Saumon Sauvage émet un avis très défavorable au projet présenté par la société Shema.

Notre association est un acteur de la transformation du barrage de Poutès en Haute-Loire, exemple du compromis entre une production hydroélectrique responsable et durable et les exigences de transparences migratoire et sédimentaire de la rivière Allier, dernière rivière Européenne sauvage à grands migrateurs. La société Electricité de France, candidate à la reconduite de sa concession à Poutès-Monistrol, a su comprendre les arguments des associations environnementales dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, concevoir grâce à la réactivité et à la compétence de ses ingénieurs de son centre de recherche et développement de Chatou une solution technique compatible avec les exigences de notre temps en matière environnementale, et réaliser ce qui sera la base industrielle de l'hydroélectricité responsable et durable du premier producteur d'électricité Européen. L'Allemagne et la Suisse, pour ne citer que ces deux pays où la société EDF a des concessions, demandent l'application de ce modèle technologique dans leurs rivières à migrateurs.

De manière générale, le projet présenté par la société Shema n'est pas compatible avec les exigences de transparences migratoire et sédimentaire de la rivière Allier. Ce projet s'ajoute aux étanchéités migratoire et sédimentaire du pont barrage de Vichy et en pérennise pour soixante ans sa fonction néfaste pour la biodiversité et le morphodynamisme de la rivière.

La présentation très théorique, imparfaite et invérifiable des données du projet de la société Shema ne permettent pas de poser un avis pertinent. Le non-respect observé de l'obligation réglementaire, la fermeture à moyen terme de l'Observatoire des Poissons Migrateurs et de sa mission de service public, le faux affichage de l'amélioration de la passe en rive droite, et enfin les données communiquées, presque fantaisistes, des paramètres de calcul des rentabilités fonctionnelle et financière, conseillent le doute.

Toute installation dans une rivière à grands migrateurs est un obstacle potentiel pour ces voyageurs. Le taux de 33% de poissons blessés sur l'axe Loire-Allier démontre que les efforts demandés par le PlaGePoMi depuis sa création en 1996 doivent être amplifiés et non diminués par de nouvelles installations. Afin de converger vers les transparences migratoire et sédimentaire d'un axe majeur comme la rivière Allier, il est souhaitable de prendre en compte les attendus du PlaGePoMi 2022-2027, c'est à dire les effets patents du changement climatique sur les poissons migrateurs, dont la baisse des débits d'eau, la facilitation des crues morphogènes, et l'ouverture régulière des vannages des ouvrages.

Le projet présenté par la société Shema doit être amendé. La production hydroélectrique est souhaitable si elle garantit en compensation les transparences migratoire et sédimentaire, qui pourraient être opérées par l'ouverture des vannages de la retenue, à fréquence annuelle de mars à juin. Le montant de six cent mille euros, avancé pour la construction de la passe à poissons rendue obsolète, pourrait être affecté à l'automatisation des clapets et des vannes des deux rives, pour une meilleure mise en œuvre, et à la compensation financière de la diminution du temps de production.

Francis Rome  
le président de l'association Saumon Sauvage

